

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence

DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS



PORTRAIT

NOS PRIORITÉS

Mesures de prévention

Lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Actions et suivis

- Mettre fin au comportement inadéquat.
- Assurer la sécurité de tous.
- Rencontrer les élèves impliqués et analyser la situation.
- Informer la direction et le professionnel.
- Informer les parents concernés et faire un suivi.
- Assurer la confidentialité.
- Signaler à la DPJ et contacter les policiers, si indiqué.
- Consigner les événements.
- S'assurer que la situation a pris fin.

Mesures de soutien ou d'encadrement (exemples)

- Écouter, recueillir les besoins de l'élève.
- Offrir du soutien aux élèves impliqués et à leurs parents en fonction de leurs besoins.
- Superviser et encadrer les auteurs.
- Planifier des rencontres de suivi.
- Sensibiliser les élèves.
- Diriger vers des ressources externes, au besoin.

Sanctions disciplinaires

- Les sanctions sont appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève, nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).
- Exemples : geste réparateur en lien avec le geste posé, réflexion, retrait de privilège, retenue, remboursement ou remplacement de matériel, suspension à l'école, plainte à la police ...

Confidentialité

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle.

DÉFINITIONS POUR UNE COMPRÉHENSION COMMUNE

Conflit

- Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts.
- Aucune victime même si les deux personnes peuvent se sentir perdantes.
- Peut entraîner des gestes d'agression.
- Peut se régler par la négociation ou la médiation.

Adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008

Violence

- Manifestation de force verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle.
- Exercée intentionnellement contre une personne.
- Engendre un sentiment de détresse, lèse, blesse ou opprime une personne en s'attaquant à son intégrité, son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Inspiré de la définition de la LIP, art. 13

Intimidation

- Parole, acte ou geste délibéré ou non.
- Caractère répétitif.
- Exprimé directement ou non, y compris dans le cyberspace.
- Inégalité des rapports de force.
- Engendre un sentiment de détresse, lèse, blesse, opprime ou ostracise.

Inspiré de la définition de la LIP, art. 13

Violence à caractère sexuel (VACS)

- Forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.
- Inconduite se manifestant par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre.
- Exprimée directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Inspiré de la (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [LRQ, chapitre P-22.1])

Besoin de soutien ou d'accompagnement?

RESSOURCES INTERNES

Direction d'école :

Professionnel(le)(s) :

RESSOURCES EXTERNES

- Police : **DPJ : 1 800 463-9009**
- CISSS : **1 833 422-2267**
- Info social : **811**
- Ligne parents : **1 800 361-5085**
- Premières ressources : **1 866 329-4223**
- Ligne parents Tel-Jeunes : **1 800 361-5085**
- CALAC (Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles) **1 888 933-9007**
- AidezMoiSVP : <https://aidezmoisvp.ca/fr/>

Tél. :

Courriel :

Modalités pour effectuer une dénonciation ou pour porter plainte

COMMENT DÉNONCER UNE SITUATION

COMMENT PORTER PLAINE

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

Étape 1:

Parlez à la **direction d'école**.

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits 

Étape 2:

Contactez la **responsable du traitement des plaintes du CSS, Mme Geneviève Soucy**.

Téléphone: 418 862-8201, poste 3060

Courriel: secgen@csskamloup.gouv.qc.ca

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits 

Étape 3:

Communiquez avec le **protecteur national de l'élève**.

Téléphone ou texto: [1833 420-5233](tel:18334205233)

Courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Dans le cas d'une violence à caractère sexuel (VACS), en plus de la procédure habituelle, il est aussi possible de faire un signalement ou de formuler une plainte au **protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit. Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

Pour plus d'informations, cliquez sur le lien:
[Procédure de traitement des plaintes](#)